

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENVEN-
LEHART

Séance du 27 août 2026
20h00

PRESENTS : LE GRAËT Anthony, RAIMONDO Annette, LE LAY Cédric, FINET Sylvie, FLYNN Carine, HENRY Michèle, MEROT Fabien, LANDRIEU Anthony, LE FLOHIC Jérôme, HENRY Michèle

Nombre de conseillers en exercice : 9 Votants : Présents : procuration : 0

Absente excusée :

Secrétaire de séance : RAIMONDO Annette

Date de convocation le 20 août 2026

2026-08-01 Décision Modificative

Le service du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat de Saint Brieuc relève que certains documents du Budget Primitif 2026 de la commune présentent des erreurs. C'est le secrétaire qui a fait des erreurs lors de la saisie.

La section d'investissement est en déséquilibre.

Le montant des dépenses de fonctionnement DF 042 est à 0€ et celui des recettes d'investissement RI 040 est à 388,50 € ; pour revenir à l'équilibre il faut prendre 388,50 € pour les mettre en DF 042. Voici les recommandations de Mme ALAIN, conseillère aux décideurs locaux:

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Chapitre		Compte	Opération	
681	042	388,50 €			
681		-388,50 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Et en investissement c'est la prévision au compte 1068 qui ne va pas : il y a une somme négative de - 137 987.70 alors que vous devriez avoir +53 145.81€

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	160 040,30
Affectation au compte 1068 (8)	-137 987,70
Total des recettes d'investissement cumulées	611 020,46

Le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE cette décision modificative du BP pour mettre à l'équilibre les comptes DF 042 et RI 040 ainsi que la modification de l'affectation du résultat.

VOTE la modification d'écriture sur le compte 1068

D'autre part, sur la maquette du budget, il convient d'indiquer le taux de fongibilité de 7.5%.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE une modification de la maquette budgétaire pour y faire figurer le taux de fongibilité de 7,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les Jour, Mois et An Susdits

Le Maire

Anthony LE GRAËT

